



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Nouvelle Route du Littoral Phase 2, sur le territoire des communes de La Possession et de Saint-Denis

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement, de l'urbanisme et du Code général de la propriété des personnes publiques, sera ouverte une enquête publique unique du **4 septembre au 8 octobre 2026** relative au projet de Nouvelle Route du littoral phase 2.

Le projet de Nouvelle Route du littoral (NRL) a pour objet la réalisation d'une nouvelle route en mer, d'une longueur de 12 km, reliant Saint-Denis au nord à La Possession à l'ouest. Il répond à trois objectifs :

- sécuriser un axe stratégique, emprunté par 70 000 véhicules soumis à des risques d'accidents graves en raison des éboulements de la falaise, et soumis à des phénomènes d'érosion et de submersion,
- fiabiliser la circulation entre Saint-Denis et le Port en supprimant les contraintes d'exploitation dues aux basculements et fermetures,
- proposer une alternative à la voiture avec la mise en place de voies dédiées au vélo et aux transports en commun.

L'achèvement de la NRL sur les 2500 mètres restant à réaliser sur la base du nouveau choix technique de réalisation d'un viaduc nécessite la relance des procédures réglementaires. Le projet de viaduc devant être regardé comme une modification substantielle du projet global initialement autorisé, une nouvelle autorisation environnementale pourra être délivrée à la suite de la nouvelle procédure. Par ailleurs une nouvelle concession d'utilisation du domaine public maritime est demandée portant sur l'ensemble du tracé (phase 1 et phase 2). Enfin par décision ministérielle du 25 septembre 2023, le projet est soumis à évaluation environnementale au niveau national par l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

A l'issue de la procédure les décisions suivantes pourront être adoptées :

- l'autorisation environnementale du projet avec étude d'impact par le préfet de La Réunion après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Cette autorisation permettra de déroger à la protection de certaines espèces protégées.
- la concession d'utilisation du domaine public maritime par le préfet de La Réunion
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de La Possession. Le maire de La Possession dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du PLU.

Le responsable du projet est :

Mme la présidente de la Région Réunion
Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Toute information relative au projet peut être demandée à l'adresse mail suivante : secdnrl@cr-reunion.fr
ou par téléphone au standard de la Direction de la NRL : 0262 90 84 86

Les membres de la commission d'enquête désignés sont :

- Président : M.Francis NIVAL
- Titulaires : Mme Marie-Claude MAYANDY et M.Janil VITRY
- Suppléant : M.Philippe MASTERNAK

L'enquête publique se déroule dans les mairies principales de Saint-Denis et de La Possession du **4 septembre 2026 au 8 octobre 2026** soit pendant trente-cinq (35) jours consécutifs, aux horaires d'ouverture suivants :

- Mairie de La Possession - Pôle aménagement – bureau de réception du public – 20 bis rue Evariste de Parry - 97419 La Possession, - lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 15h.

- Mairie de Saint-Denis - 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis, du lundi au jeudi de 8h à 16h, le vendredi de 8h à 12h.

Les membres de la commission d'enquête tiennent cinq permanences à la ***mairie de La Possession sise 20 bis rue Evariste de Parry - 97419 LA POSSESSION*** et cinq permanences à ***la mairie de Saint-Denis sise 2 rue de Paris - Salle du conseil municipal – 97717 SAINT-DENIS messag cedex 9*** pour recevoir les observations écrites ou orales du public pendant la durée de l'enquête aux dates et heures ci-après :

<u>Mairie principale de Saint-Denis</u> 2 rue de Paris – Salle du conseil municipal - 97717 SAINT-DENIS Cedex 9		<u>Mairie principale de La Possession</u> Pôle Aménagement - Bureau de réception du public - 20 bis rue Evariste de Parry - 97419 La Possession	
<i>mardi 8 septembre 2026</i>	<i>de 13h à 16h</i>	<i>vendredi 4 septembre 2026</i>	<i>de 9h à 12h</i>
<i>jeudi 24 septembre 2026</i>	<i>de 13h à 16h</i>	<i>jeudi 10 septembre 2026</i>	<i>de 13h à 16h</i>
<i>lundi 5 octobre 2026</i>	<i>de 13h à 16h</i>	<i>mardi 15 septembre 2026</i>	<i>de 9h à 12h</i>
<i>mardi 6 octobre 2026</i>	<i>de 9h à 12h</i>	<i>mardi 22 septembre 2026</i>	<i>de 13h à 16h</i>
<i>jeudi 8 octobre 2026</i>	<i>de 13h à 16h</i>	<i>lundi 28 septembre 2026</i>	<i>de 9h à 12h</i>

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Philippe MASTERNAK en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête (qui est notamment constitué d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse du responsable du projet, des avis des communes du Port et de La Possession sur l'autorisation environnementale) est consultable :

- sur support papier, dans les mairies de Saint-Denis et de La Possession aux horaires susmentionnés
- sur un poste informatique, à la préfecture de La Réunion, service de la coordination et des politiques publiques, au bureau de la coordination et des procédures environnementales situé 9-11 avenue de la Victoire , bâtiment A , bureau 102, 97400 Saint-Denis, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous (N° standard 02 62 40 77 77).
- sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/evolutionprojetnrl/>
- sur le site internet des services de l'État à La Réunion www.reunion.gouv.fr à la rubrique : **Publication > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique > Région Réunion :** Nouvelle Route du Littoral Phase 2.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête papier qui sont ouverts dans les mairies de Saint-Denis et de La Possession ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/evolutionprojetnrl/>.

Un poste informatique dédié est installé dans les mairies de Saint-Denis et de La Possession permettant d'accéder au registre numérique pour consulter le dossier et consigner les éventuelles observations et propositions.

Le public peut également adresser ses observations et propositions écrites aux membres de la commission d'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à :

Monsieur le président de la commission d'enquête
« Projet de la Nouvelle Route du Littoral – Phase 2 »
Mairie de Saint-Denis
Hôtel de Ville
2 rue de Paris,
97717 SAINT-DENIS messag cedex 9

- par courrier électronique à l'adresse générique suivante : nrl@democratie-active.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site <https://www.democratie-active.fr/evolutionprojetnrl/>

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions au Préfet de La Réunion dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public dans les mairies de Saint-Denis et de La Possession, à la sous-préfecture de Saint-Paul et sur le site internet des services de l'État à La Réunion pendant au moins une année.